



Formation professionnelle continue en Grande Région

Etat des lieux, septembre 2024 : Abstract

I. Objectif et contenu de l'état des lieux

Au moment où nos sociétés sont confrontées à plusieurs défis (manque de main d'œuvre, évolution des techniques et de l'industrie, digitalisation...) le levier de la formation professionnelle continue apparaît comme un instrument incontournable. Les partenaires financiers de la TFF 3.0 ont souhaité l'élaboration d'un état des lieux pour mieux **appréhender cette thématique d'actualité et d'avenir sous un angle juridique, notamment dans sa dimension transfrontalière**. Celui-ci doit servir de support de travail pour permettre aux décideurs politiques du Sommet de la Grande Région d'émettre des pistes d'actions éventuelles.

L'état des lieux contient une **présentation de l'organisation des systèmes existants de la formation professionnelle continue pour les publics des travailleurs frontaliers salariés et des demandeurs d'emploi dans chaque versant de la Grande Région**. Cela à travers un tour d'horizon des politiques actuelles en la matière, une comparaison des définitions respectives de la notion de formation professionnelle continue, une compilation des bases juridiques principales, une indication des principaux acteurs et décideurs, une présentation des mesures et dispositifs existants ainsi que des mécanismes de financement, une analyse des réglementations portant sur la libération de l'obligation de travail et une sélection de bonnes pratiques en matière de projet et coopération.

Partant de l'observation que de nos jours, l'engagement en faveur de la formation continue ne peut pas s'arrêter aux frontières nationales, les **aspects transfrontaliers à prendre en considération** en matière de formation professionnelle continue sont ensuite mis en lumière. Enfin, la TFF 3.0 formule des **constats et impulsions** afin de favoriser le développement de formations professionnelles continues à travers des actions de coopération ou projets. Voici les grandes lignes de ces deux derniers points ci-dessous.



II. Aspects à prendre en compte en situations transfrontalières

En ce qui concerne les **travailleurs frontaliers** :

- Les travailleurs frontaliers bénéficient en général des mêmes droits d'accès à la formation professionnelle continue que les résidents, ceci en application des principes du droit européen. Néanmoins leur situation particulière par l'affiliation au système de sécurité sociale de l'Etat d'emploi peut entraîner des conséquences spécifiques.
- Une attention particulière doit être portée aux mesures de formation ne prévoyant pas le maintien au système de sécurité sociale pendant le suivi de celles-ci. Ceci peut entraîner des difficultés d'application en cas de situations transfrontalières.
- La question de la portabilité des droits, c'est-à-dire le maintien de droit acquis se pose pour les congés et éventuellement en cas d'existence de mesure type compte individuel de formation.

En ce qui concerne les **demandeurs d'emploi** :

- Une difficulté supplémentaire existe du fait du changement de pays compétent en matière de sécurité sociale.
- L'achat de formation à l'étranger n'est pas pratiqué par les administrations publiques de l'emploi.

De **manière générale** :

- La reconnaissance mutuelle des organismes de formation et des contenus de formation est un élément propice au déroulé de formation professionnelle transfrontalière continue.

III. Constats et impulsions de la TFF 3.0

- Le premier constat qu'il est possible de formuler est qu'il n'existe pas de définition commune de la notion de formation professionnelle continue et que la notion de formation professionnelle continue transfrontalière recouvre multiples facettes selon les acteurs.



- Un second constat est que les systèmes nationaux ou régionaux de la formation professionnelle continue au sein de la Grande Région sont complexes et éparses (multitudes des acteurs, paysage institutionnel vaste, nombreuses bases juridiques). Ils reposent sur des modes de financement et des logiques d'organisation différentes. Un accès unique à l'information au niveau de la Grande Région (site internet) serait un véritable outil d'entrée pour les travailleurs frontaliers mais aussi les acteurs concernés afin de mieux comprendre le système du voisin.
- En troisième lieu, trois aspects sont primordiaux pour inciter à la participation à des formations professionnelles continues des travailleurs frontaliers :
 - le maintien de la rémunération ou le versement d'une indemnité adéquate
 - la libération de l'obligation de travail
 - l'aide au financement de la formationCela suppose une portabilité au-delà de la frontière des droits de congés acquis ou des instruments de type compte de formation individuel. A ce sujet, la mise en place de projets précurseurs au niveau grand régional est proposée.
- Les critères cités ci-dessus sont également valables pour les demandeurs d'emploi. De plus, les accords et projets entre institutions publiques de l'emploi sont encouragés afin de rendre possible le suivi de formation continue professionnelle dans l'ancien Etat d'emploi.
- D'autre part, en revenant sur le constat selon lequel la reconnaissance mutuelle des organismes de formation légalement établis dans un autre Etat membre ainsi que du contenu des formations proposées est un facteur clé de la promotion des formations professionnelles continues transfrontalière, cette dernière devrait être encouragée.
- Enfin il convient de remarquer que la valorisation des savoirs et savoir-faire acquis lors de formation continue n'est pas toujours aisée. La TFF 3.0 propose une réflexion à ce sujet qui pourrait p. ex. aboutir à l'introduction d'un « passe » de la formation professionnelle continue ou à l'élargissement de l'Europass pour y inclure ces données.



Lien vers l'état des lieux :

« Formation professionnelle continue en Grande Région », septembre 2024, TFF 3.0, Alfonsine Camiolo et Céline Laforsch, ISSN 2367-2188

→ www.arbeitskammer.de/dossier-formation-professionnelle

Pour toute question ou remarque, vous pouvez contacter la TFF 3.0:

task-force-grenzgaenger@arbeitskammer.de

